

Annexe

**AVENANT N°1**  
**à la convention pluriannuelle de partenariat 2010-2014**  
**entre le Département de Seine-et-Marne et l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine et Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/16 du Conseil général en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé "le Département"  
D'UNE PART

ET l'**Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (O.P.H.77)**  
dont le siège social est situé : 10 avenue Charles Péguy - BP 114 – 77002 MELUN Cedex  
représenté par sa Présidente, Madame Maud TALLET  
dûment autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du 11 novembre 2008  
ci-après dénommée "O.P.H. 77"  
D'AUTRE PART

**PRÉAMBULE**

Le Département soutient fortement l'Office public de l'habitat (O.P.H. 77), qui s'est engagé dans une démarche volontariste de redressement de sa situation patrimoniale et financière, et qui a obtenu, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels, un plan de consolidation auprès de la Caisse de garantie du logement locatif social (C.G.L.L.S.), signé en 2009. Ce plan permettra notamment la réalisation d'un important programme de réhabilitation du patrimoine existant. L'engagement financier du Département, qui s'élève à hauteur de 24 millions d'euros sur 6 ans, joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre de ce plan et dans l'obtention de l'aide de la C.G.L.L.S.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention d'objectifs initiale conclue entre les parties a pour objet de modifier en partie l'article 6 de la convention, et de préciser, au titre de 2011, les engagements financiers du Département.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

Le contenu de l'article 6 relatif au "montant de la participation financière du Département" de la convention initiale est complété, au titre de 2011, par les dispositions suivantes :

"Au titre de l'année 2011, le Département s'engage à réserver une enveloppe d'un montant de **4 000 000 €** au titre des opérations mentionnées aux articles 2 et 4 de la présente convention.

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % au cours du 1er trimestre 2011 ;
- un second acompte de 30 % au cours du 2ème trimestre 2011 ;
- le versement du solde à la fin de l'année, à l'issue du dernier comité de suivi.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES DE L'AVENANT**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département**

**Pour l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)